



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 27 MAI 2021 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D17 - Transport public de personnes, régulier et à la demande - Maintien des services assurés par la commune au 1er juillet 2021

Date de convocation : 21 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Marylène JAUNEAU ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20210527-
2021_05_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 28 mai 2021
Affiché le 28 mai 2021

N° 17 - Transport public de personnes, régulier et à la demande - Maintien des services assurés par la commune au 1^{er} juillet 2021

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Transports, et notamment son article L.1231-1,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté du 15 mars 2021 portant « Opposition au transfert de la compétence mobilité à Vals de Saintonge Communauté »
- Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 1^{er} avril 2021 portant « Transport public de personnes, régulier et à la demande – Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) »

Considérant que depuis 2015, la commune de Saint-Jean-d'Angély assure les services de transport public de personnes, régulier et à la demande suivants à l'intérieur de son ressort territorial :

- Ligne régulière : « L'Angély bus » chaque mercredi matin, mercredi après-midi et samedi matin, selon circuits indiqués sur le support ci-joint ;
- Transport à la demande, chaque mardi et jeudi matin ;

Considérant que Vals de Saintonge Communauté ayant décidé de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité, la compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité revient à la Région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} juillet 2021, laquelle sera alors seule compétente pour organiser les services de mobilité, notamment les services réguliers et à la demande ;

Considérant que, conformément à l'article L. 1231-1, II alinéa 1er du code des transports, la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut continuer d'organiser les services de transports publics de personnes, régulier et à la demande déjà en place au 1^{er} juillet 2021, après en avoir informé la Région ;

Considérant que sur ce fondement, la commune ne pourra que poursuivre l'organisation des services existants, des modifications de parcours étant toutefois possibles ;

Considérant que si, après le 1^{er} juillet 2021, la commune souhaite développer des services d'une autre nature, tels que des services de mobilité partagée ou active, il lui sera alors toujours possible de solliciter une convention de délégation de compétences auprès de la Région ;

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210527-
2021_05_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 28 mai 2021
Affiché le 28 mai 2021

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la poursuite de l'organisation des services de transport réguliers et à la demande sur le ressort territorial de la commune de Saint-Jean-d'Angély, tels qu'existants ;
- d'en informer la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210527-
2021_05_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 28 mai 2021

Affiché le 28 mai 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.